

AFFICHE LE : 10/07/2018	A RETIRER DE L'AFFICHAGE LE : 11/09/2018
Fait à BAR-LE-DUC, le 10/07/2019 Le Directeur Général des Services, Bertrand ACHARD.	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2018

1. ORIENTATIONS EN MATIERE DE COLLECTE ET DE TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

2018_07_05_1

Avant-propos

Le service public d'élimination des déchets (SPED) de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse gère depuis le 1er janvier 2013 la collecte en régie et le traitement des ordures ménagères du territoire.

L'évolution des règlementations nationales, les contraintes budgétaires et les modes de consommation et de production des déchets ménagers conduisent à une réflexion continue sur la stratégie globale du service, la définition des projets à mener et l'évolution du SPED.

La loi impose aux collectivités issues de fusion d'harmoniser leur mode de financement de la gestion des ordures ménagères en 5 ans.

La Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse, issue de la fusion au 1er janvier 2013 de collectivités aux modes de financement distincts, a mené la réflexion de l'harmonisation du mode de financement et a choisi de retenir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en date du 12 octobre 2017.

Un comité de pilotage composée de communes représentant les différentes typologies de l'agglomération s'est réuni à trois reprises et a défini les orientations à mettre en œuvre et les actions correspondantes qui ont fait l'objet d'une présentation en conférence des maires le 24 mai dernier.

Ce rapport présente ainsi les projets et enjeux à court et moyen terme pour le service OM avec comme objectif à minima de maintenir les coûts malgré les contraintes prévisibles futures (hausse de TGAP notamment).

La TEOM incitative à l'horizon 2021-2022 pour les ménages

La mise en place d'une incitation à la réduction de la production des déchets ménagers est de plus en plus courante dans les collectivités territoriales. Cette incitation prend la forme d'une part variable de la facture de gestion des ordures ménagères, calculée en fonction de la production réelle des déchets et du niveau d'utilisation du service par l'utilisateur. A cet effet, une réflexion sur la mise en place d'une tarification zonale (taux différencié en fonction du nombre de ramassage hebdomadaire) sera étudié.

L'enjeu pour le service OM est de pouvoir faire baisser de façon conséquente la part des ordures ménagères résiduelles destinées à être incinérées, et dans le même temps de promouvoir et augmenter la part d'ordures ménagères pouvant être valorisées notamment par le recyclage, le réemploi, le compostage. Avec l'augmentation prévisible de la TGAP dans les prochaines années, l'enjeu financier est conséquent.

Les retours d'expériences sur des collectivités de taille équivalente indiquent une baisse attendue de l'ordre de 15 à 25% des tonnages d'ordures ménagères résiduelles. A titre indicatif, un usager de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse produisait 244,8 kilos d'ordures ménagères résiduelles en 2016.

La mise en place d'une tarification incitative permet également de responsabiliser davantage l'utilisateur en lui donnant la possibilité d'agir concrètement sur sa facture par ses habitudes de consommation et de production de déchets. Les actions de concertation et de communication auprès des usagers constituent à cet égard un pré-requis fondamental pour une mise en place efficace de la tarification incitative.

En terme de planning, la mise en place de la facturation à blanc, exigée par l'ADEME comme condition à la délivrance d'une subvention conséquente de 6,60 euros par habitant (soit 244 000 €) pourra être mise en place dès le 1^{er} janvier 2020. Par suite, la facturation incitative pourra débuter dès le 1^{er} janvier 2021.

La Redevance Spéciale, pour financer au plus juste la gestion des déchets assimilés

La gestion des déchets assimilés produits par les professionnels (artisans, commerçants, entreprises) du territoire représente un coût actuellement pris en compte par le recouvrement de la TEOM. Les administrations et établissements publics étant exonérés de TEOM, la collecte de leurs déchets est actuellement financée par les autres contributeurs (professionnels et particuliers).

Afin d'inciter ces producteurs à une réduction de leurs déchets gérés par le SPED, la mise en place de la redevance spéciale, basée sur la production réelle des déchets et le niveau de service rendu, est envisagée. La redevance spéciale constitue un levier incitatif qu'il est nécessaire d'actionner pour réduire les coûts liés à l'élimination des déchets assimilés. Des différents modes de calcul possible pour le calcul de cette redevance, l'orientation pressentie serait la mise en place d'une tarification à partir d'un certain seuil de production de déchets, en deçà la TEOM resterait applicable. Néanmoins, la poursuite de l'étude telle que précisée ci-dessous présentera les différentes alternatives et les impacts financiers correspondants, permettant ainsi à l'assemblée communautaire de statuer sur la formule à retenir.

Le service OM a lancé un appel d'offres pour la réalisation d'enquêtes de terrain auprès des professionnels et administrations (regroupés sous le terme de « non-ménages »). La société retenue dans le cadre de cet appel d'offres missionne en juin et juillet des agents enquêteurs. Ils ont pour tâche de rencontrer chaque producteur non-ménage (industriels, commerçants, administrations, artisans ...) du territoire afin de noter leurs coordonnées, quantifier leur production de déchets, les besoins éventuels en équipements de pré-collecte et leurs attentes sur le niveau de service offert par la collectivité.

Suite à cette étude, le cabinet Austral, actuellement missionné sur l'accompagnement à la mise en place de la tarification incitative et l'optimisation du SPED, proposera courant septembre 2018 un règlement ainsi qu'une grille tarifaire de redevance spéciale. Le calendrier ainsi défini envisage la mise en application de la redevance spéciale à partir du 1^{er} janvier 2019.

La poursuite de l'optimisation du service pour garantir un niveau de service aux usagers et maintenir les coûts de fonctionnement

La mise en place de politiques incitatives (redevance spéciale, TEOM incitative) nécessite une préparation et une adaptation du service OM face aux changements de comportements engendrés. En effet, la tarification incitative induit un transfert de flux entre d'un côté les ordures ménagères résiduelles (qui auront tendance à diminuer de façon notable) et de l'autre côté les déchets recyclables et ceux déposés en déchèterie et en ressourcerie.

Le service OM prévoit ainsi de modifier ses tournées de collecte pour adapter les moyens techniques et humains aux tonnages qui devront être collectés. Afin d'améliorer le niveau de service rendu aux usagers, le service OM envisage la conteneurisation des déchets recyclables d'ici 2019 : les ménages se verront remettre des bacs jaunes individuels (hors secteur collectif et hyper centre pour Bar le Duc et Ligny en Barrois) et n'auront plus à se procurer des sacs jaunes pour la collecte sélective. En parallèle, le service OM adaptera la fréquence des tournées de collecte sélective pour minimiser les coûts de collecte. La fréquence passera de C1 (1 collecte par semaine) à C0,5 (1 collecte toutes les 2 semaines). Cette diminution de fréquence entraînera la réorganisation des tournées de collecte en 2019 dans une optique de maintien des coûts.

Les besoins en financement pour une dotation en bacs jaunes à l'ensemble de la collectivité s'élèvent à 455 150 € avec une distribution réalisée par le personnel de journée. Le coût d'achat annuel des sacs jaunes s'élevant à 90 000 € par an, cet investissement serait rentabilisé en 5 ans. Il pourra être couvert par l'excédent positif dégagé sur le budget OM ces dernières années (3 338 979€ à fin 2017 dont 367 903 € pour cette dépense inscrite au budget de cette année) et la réponse de la CA à certains appels à projets détaillés ci-dessous.

Le service OM anticipe également la mise en place réglementaire de l'extension des consignes de tri : d'ici 2022, toutes les collectivités devront proposer une collecte étendue des déchets recyclables, à savoir la prise en compte de tous les emballages y compris les pots de yaourts, barquettes alimentaires, films plastiques souples, etc... Un appel à projets concernant le passage en extension des consignes de tri sera lancé par CITEO (ex-Eco Emballages) prochainement et représentera une opportunité de financement pour l'achat des bacs de tri.

Cette dotation inclut donc l'anticipation du passage en extension des consignes de tri, obligatoire d'ici 2022, induisant une augmentation conséquente des volumes collectés.

Moderniser les déchèteries, des outils appréciés par les usagers

L'augmentation constante de la fréquentation des déchèteries (90 000 passages en 2016, 96 000 passages en 2017) prouve s'il en est l'attachement des habitants de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse à ces installations de collecte de leurs déchets et consisteront à réaliser des investissements à hauteur de 220 000 € pour permettre d'améliorer la qualité d'accueil des déchetteries et optimiser leur fonctionnement.

La première mesure de modernisation consiste à installer des moyens de vidéo-protection sur chacun des sites. Ceci permettra de lutter efficacement contre les intrusions et actes de vandalisme, ainsi que d'apporter une protection des agents vis-à-vis de situations conflictuelles avec certains usagers.

La gestion des passages de plus en plus nombreux et les coûts liés à la rotation des bennes de déchets imposent de prendre des mesures visant à fluidifier le passage des usagers et limiter les coûts liés à l'augmentation d'activité.

Le service OM envisage ainsi à l'horizon 2019 de mettre en place un système de contrôle d'accès par badge nominatif. Ces badges seront distribués dans chaque foyer de l'agglomération qui en fera la demande, et permettront de piloter l'ouverture des barrières d'entrée en déchèterie. Cette mesure permettra de libérer un agent d'accueil pour le recentrer sur les missions d'accompagnement des usagers dans le parcours de dépôt des déchets. Les badges pourront par la suite être utilisés à d'autres missions (retrait de composteurs, de sacs tri-bag en secteur collectif, etc...) et fourniront des données quantitatives essentielles pour piloter certaines missions du service OM.

Afin de limiter les rotations de bennes, facturées par notre prestataire, le service OM va investir courant 2018 dans un matériel de compactage des déchets sur site. Cet investissement sera rentabilisé dès la 4^{ème} année au vu des hausses de fréquentations constatées et envisagées à moyen terme.

Le règlement de collecte, garant de l'équité de service

Les modes de présentation des déchets à la collecte ont évolué depuis plusieurs années, les ordures ménagères résiduelles ont été collectés en sacs à même le sol pendant de nombreuses années avant la mise en place de bacs poubelles individualisés. Les types de déchets acceptés et refusés ont également évolué afin de préserver notamment la santé et la sécurité des agents de collecte.

L'ensemble de ces règles doit être parfaitement connu par les usagers et appuyé par des possibilités d'amende en cas d'infractions à la réglementation.

Le règlement de collecte des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse permettra de regrouper ces différentes règles et de les mettre à disposition de chaque usager du service OM. Elles s'appliqueront sur l'ensemble du territoire et garantiront une équité de traitement. L'élaboration de ce règlement sera confiée au bureau d'études Austral à l'été 2018 dans l'optique d'une adoption en conseil communautaire en septembre puis une communication à la population en fin d'année.

Afin de maintenir le coût du service de gestion des déchets et de garantir une qualité de service aux usagers, il est demandé à la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse :

- D'instaurer la tarification incitative au plus tard le 1^{er} janvier 2022,
- D'instaurer la redevance spéciale à partir du 1^{er} janvier 2019,
- D'engager la dotation en bacs de collecte sélective au 4^{ème} trimestre 2018,
- ⑩ D'engager la modernisation des déchèteries par la mise en place d'un système d'identification par badge des utilisateurs de ce service,
- De mettre en place un règlement de collecte à compter du 4^{ème} trimestre 2018.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 51 voix pour

- ⑩ Mettre en place la TEOM incitative au plus tard le 1^{er} janvier 2022,
- ⑩ Mettre en place la redevance spéciale à partir du 1^{er} janvier 2019,
- ⑩ Engager la dotation en bacs de collecte sélective au 4^{ème} trimestre 2018 et réduire la fréquence de collecte sélective à Co,5 en 2019,
- ⑩ Engager la modernisation des déchèteries par la mise en place d'un système d'identification par badge des utilisateurs de ce service,
- ⑩ Mettre en place un règlement de collecte à compter du 4^{ème} trimestre 2018,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

2. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2016-2017

2018_07_05_2

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est tenue d'élaborer, en lien avec la Ville de Bar-le-Duc, le conseil citoyen et les autres acteurs du contrat de ville, un **rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville**, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Par ailleurs, la Ville de Bar-le-Duc bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et, à ce titre, est tenue de présenter un **rapport en lien avec l'utilisation de la DSU**, retraçant notamment « les actions menées en matière de développement social urbain ».

Les services de l'Etat ont demandé à la Ville de Bar-le-Duc et la Communauté d'Agglomération de leur adresser ces deux rapports prévus à l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **avec la possibilité que ceux-ci soient fusionnés en un seul**.

Le projet de rapport est élaboré par la Communauté d'Agglomération. Il a été transmis pour avis aux conseillers municipaux de Bar-le-Duc ainsi qu'aux conseillers citoyens en date du 28 mai 2018.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 51 voix pour

- ⑩ approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville et la dotation de solidarité urbaine 2016-2017
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

3. CONVENTION FESTIVAL WATTS À BAR 2018

2018_07_05_3

L'association Be Real organise depuis 2011 le festival de musiques actuelles « Watts à Bar ». Une nouvelle fois, en 2018, cette manifestation qui connaît un succès grandissant, se déroulera dans le Parc de Marbeaumont.

Au fil des années, les besoins évoluent, notamment pour permettre l'accueil des festivaliers en terme de parking et camping.

L'implication des services intercommunaux concerne :

- ⑩ La mise à disposition d'équipements communautaires : camping de Bar-le-Duc et une partie du Stade Jean-Bernard (nouveau), Hall des Brasseries
- ⑩ La fermeture temporaire de la Médiathèque pendant la durée du festival,
- ⑩ L'intervention du service propreté : fourniture de conteneurs divers.

Une convention tripartite entre la Ville de Bar-le-Duc, Bar-le-Duc Sud Meuse et Be Real permet d'encadrer les mises à disposition de lieux et de moyens, ainsi que les aspects techniques, logistiques et sécuritaires.

Les services de l'Etat et le SDIS ont été associés à l'ensemble du processus de validation, notamment pour les volets sécurité publique et sanitaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :
Par 50 voix pour

1 voix contre :

M. LATOUR

- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer la convention présentée et mener à bien cette affaire.

4. PROJETS DE MAISON DE SANTE ET DE CABINET MEDICAL SUR LE QUARTIER DE LA COTE SAINTE-CATHERINE A BAR-LE-DUC

2018_07_05_4

Par délibération N° 2018__02_22_23, prise en Conseil communautaire du 22 février 2018, la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse a validé la phase opérationnelle de la mise en œuvre de la compétence "accès à la santé et aux soins" et autorisé la Présidente à lancer une consultation en vue de concrétiser les projets de maison de santé sur Bar le Duc, prioritairement sur le quartier de la Côte Sainte Catherine.

Le conseil avait pris acte que le projet de maison de santé sur la Côte Sainte-Catherine, déjà en cours de réflexion avec les professionnels de santé résultait également d'une opportunité immobilière, en l'occurrence sur la place Sainte-Catherine

Depuis, ces derniers mois, les médecins se sont mobilisés en plus grand nombre pour envisager peut-être un projet d'environ 450 m². De ce fait, le site envisagé initialement apparaît trop exigu. Nous envisageons maintenant d'étudier le site de l'ancienne l'école Paul Eluard. Elle a définitivement fermé son activité en juin 2015 et le conseil municipal de Bar-Le-Duc en a décidé sa désaffectation en décembre 2016.

Proche du futur EHPAD, elle dispose de surfaces disponibles importantes en plus de places de parking et de ligne de bus à proximité.

Enfin la reprise du site dans un projet permettrait d'inclure les coûts de désamiantage dans les montants subventionnables de l'opération qui s'évaluerait alors à 1.924.000 € TTC.

A condition d'une rédaction du programme en concertation avec les médecins sur le deuxième semestre 2018 pour passage en commission ARS et validation par le conseil communautaire en fin d'année 2018, le planning ne permettrait pas le démarrage effectif des travaux avant février 2021 pour un achèvement en mars 2022.

Afin, dans l'intervalle de permettre le maintien ou l'implantation des deux médecins les plus jeunes parmi les professionnels du territoire dans l'attente de la création de la Maison de Santé, le site peut permettre également d'accueillir un cabinet médical provisoire.

Un pré-projet réalisé par le service bâtiment montre qu'il est possible de le créer sur une surface d'environ 130 m² par la reconversion des anciens logements des instituteurs de l'Ecole Paul Eluard sur le seul rez-de-chaussée.

Un tel projet serait réalisable dans les délais demandés par les médecins, soit le premier semestre 2019. Il aurait également l'avantage de situer le cabinet à proximité de la future Maison de Santé et d'habituer ainsi la patientèle à la situation géographique, de disposer de places de parking à proximité et de la possibilité d'aménager un cheminement PMR, enfin d'utiliser des locaux actuellement vides risquant de se dégrader rapidement. L'entrée étant située sur la rue, les travaux de la future MSP pourront avoir lieu sans difficulté. Le site et les aménagements ont déjà reçu un accord de principe des professionnels de santé concernés. A terme, situé justement à proximité immédiate de la future maison de santé, l'espace pourrait être employé par la suite à l'accueil d'associations de prévention santé.

Les travaux consisteraient en un aménagement intérieur du rez-de-chaussée ainsi que l'aménagement d'un cheminement PMR. Une première esquisse réalisée par le Service bâtiment montre la possibilité de réaliser ces travaux qui sont estimés à 344.000 € TTC et qui, bien qu'il ne s'agisse pas d'une maison de santé à proprement parler, pourraient néanmoins être accompagnés par des subventions.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 51 voix pour

⑩ Prendre acte de l'état d'avancement du projet de développement d'une maison de santé pluridisciplinaires sur le quartier de la Côte Sainte-Catherine,

⑩ Autoriser la Présidente à lancer une consultation en vue de concrétiser le projet de maison de santé sur Bar le Duc, en ce qui concerne le quartier de la Côte Sainte Catherine, sur le site de l'ancienne école Paul Eluard,

⑩ Autoriser la Présidente à lancer une consultation en vue de concrétiser des travaux de réaménagement de deux cabinets médicaux dans les ex logements des instituteurs de l'école Paul Eluard et de mettre en place les crédits nécessaires,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

5. ACCEPTATION D'UN TERRAIN MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS AUX FINS DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET ENGAGEMENT DES ETUDES OPERATIONNELLES

2018_07_05_5

Considérant la délibération N° 2016_07_07_19 prise par le Conseil communautaire, qui intègre la compétence facultative « Accès à la santé et aux soins » aux intérêts communautaires,

Considérant l'arrêté préfectoral N° 2016 - 2588 du 29 novembre 2016 autorisant cette nouvelle compétence pour la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse,

Considérant la délibération N° 2018_02_22_23 prise par le Conseil Communautaire, autorisant le lancement de la phase opérationnelle de développement des maisons de santé sur le territoire,

Considérant les temps de concertation entre les élus et les services communautaires associant les professionnels de santé du territoire de Ligny en Barrois, qui ont abouti à un consensus sur un projet d'implantation d'une maison de santé sur le site sis à Ligny en Barrois, dit « rue des Prairies »,

Considérant la délibération N° 2018-024 du 21 mars 2018, prise par le Conseil Municipal de la Commune de Ligny en Barrois, décidant à l'unanimité la cession de parcelles de terrain à l'Euro symbolique au bénéfice de l'agglomération, aux fins de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant la description des biens ci-dessous proposés à la Communauté d'agglomération Bar le Duc Sud Meuse :

- ⑩ Parcelle AB 882 (785 m²),
- ⑩ Parcelle AB 883 (140 m²),
- ⑩ Parcelle AB 884 (450 m²),
- ⑩ Parcelle AB 885 (1 755m²),

Le tout composant une surface totale de 3130 m².

Considérant les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ligny en Barrois, ci-dessus mentionnée, stipulant que :

- ⑩ Les frais de notaire correspondant à cette cession restent à la charge de l'acquéreur,
- ⑩ Le foncier non utilisé pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire sera restitué à la Commune de Ligny en Barrois, à l'exception des surfaces dédiées à la réalisation de parkings.

Considérant la nécessité d'engager les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet (assistance à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre, lois topographiques et géotechniques),

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 51 voix pour

- ⑩ Accepter la cession du terrain proposé par la Commune de Ligny en Barrois, dans les conditions énumérées ci-dessus,
- ⑩ Autoriser la Présidente à réaliser les démarches et formalités administratives permettant l'effectivité de cette opération foncière,
- ⑩ Accepter l'intégration du terrain ainsi constitué dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse,
- ⑩ Mettre en place les crédits nécessaires pour la réalisation des études opérationnelles et à l'acquisition du terrain (achat et frais de notaire),
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

6. EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL

2018_07_05_6

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique pose le cadre législatif du télétravail en fonction publique.

Les modalités d'organisation du télétravail ont quant à elles été précisées par le décret n°2016-151 du 11 février 2016.

Concernant les agents de droit privé, le cadre juridique est posé par le code du travail.
Les enjeux du télétravail

En tant que demande portée par l'agent, le télétravail vise avant tout à améliorer sa qualité de vie au travail en trouvant un

meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

Cette modalité lui permet d'adapter plus facilement ses horaires de travail à ses éventuelles contraintes personnelles en utilisant les créneaux horaires habituellement occupés par les trajets, tout en respectant les plages horaires durant lesquelles il est à disposition de son employeur et peut être contacté.

L'agent se trouve par ailleurs dans une situation de moindre sollicitation directe. Le télétravail peut ainsi également être envisagé comme un moyen d'augmenter ses capacités de concentration et ainsi de travailler mieux et plus vite.

Au-delà de l'aspect individuel, les premières évaluations font état de retombées positives pour le collectif de travail. Au sein d'une équipe, il permet aux encadrants d'expérimenter une forme de management plus participative, centrée sur l'autonomie, la responsabilisation de l'agent, le contrôle par les résultats et le respect des délais convenus.

Expérimentation du télétravail pour raison de santé

Par délibération en date du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'une expérimentation de l'organisation de certains postes en télétravail pour raison de santé.

Cette expérimentation a concerné dans un premier temps un agent de la Direction de la Culture puis un agent du service des finances.

Durant cette période, un groupe de travail composé de représentants de l'encadrement d'une part et de représentants du personnel d'autre part a été créé afin de suivre cette expérimentation qui s'est révélée satisfaisante.

Généralisation de l'expérimentation du télétravail :

Le groupe de travail a par ailleurs permis d'ouvrir le débat pour ce qui concerne la mise en place du télétravail au-delà des seules motivations relatives aux difficultés de santé.

Ses travaux se sont organisés autour de trois thématiques :

- ⑩ le principe du télétravail (tâches, savoir être, management...)
- ⑩ les outils du télétravail (moyens techniques, convention...)
- ⑩ la prévention des risques (l'espace de travail, les risques techniques, risque d'isolement...)

Un règlement a ainsi été élaboré présenté en annexe.

Sur la base de ce règlement, il est proposé de généraliser l'expérimentation sur un an de l'organisation en télétravail au-delà des seules situations de besoin d'aménagement de poste pour raison de santé.

Le comité technique a été appelé à rendre un avis sur ce dossier lors de sa séance du 20 juin 2018.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 51 voix pour

- ⑩ Autoriser la généralisation de l'expérimentation de l'organisation en télétravail sur un an pour tout motif,
- ⑩ Valider le règlement du télétravail,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

7. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.)

2018_07_05_7

En application des orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées.

Par courrier daté du 5 juin 2018, la Préfète de la Meuse a transmis à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse une fiche d'information relative à la répartition du FPIC en application des règles de droit commun (cf annexe).

Il est proposé au conseil communautaire de retenir cette répartition, comme il l'a fait les années précédentes.

La répartition de droit commun s'établit de la façon suivante :

Le conseil décide de ne pas modifier les montants, ni le mode de répartition du fonds à percevoir par l'ensemble intercommunal qui donnerait un montant de 488 296 € contre 484 533 € en 2017.

Pour rappel les deux modes dérogatoires définis à l'article L.2336-1 et suivants du CGCT.

Répartition « dérogatoire en fonction du CIF »

Le conseil décide de modifier le mode de répartition du fonds en répartissant les sommes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Les parts résultant du CIF sont versées à la communauté d'agglomération, le solde est réparti entre les communes au prorata de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant, de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne ainsi que de toute autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le conseil communautaire.

Néanmoins, les modalités retenues ne pourront pas avoir pour conséquence de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun. En plus ou en moins, la répartition en fonction du CIF doit être adoptée par délibération à la majorité de 2/3 de l'organe délibérant.

Répartition « dérogatoire libre »

Le conseil communautaire décide de modifier le mode de répartition du fonds en répartissant les sommes globalement perçues par l'établissement intercommunal en fonction de critères librement fixés. Dans ce cas de figure, il appartient au conseil communautaire de définir totalement la nouvelle répartition du reversement selon ses propres règles.

La répartition en fonction de critères librement fixés doit être adoptée par délibération, soit par délibération à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI, soit par délibération à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI et par délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux des communs membres.

La délibération devra être prise dans un délai de deux mois à compter de la communication de la fiche d'information (le 5 juin 2018) et transmise avant le 16 août 2018 à la préfecture.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 51 voix pour

⑩ Retenir comme les années précédentes la répartition de droit commun dont le tableau figure en annexe, pour la colonne «montant reversé de droit commun»

⑩ Donner tout pouvoir au Président ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

8. CITOYENS ET TERRITOIRES GRAND EST - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

2018_07_05_8

Lors de sa séance du 24 avril 2014, le Conseil Communautaire avait désigné Madame Vanessa TANI pour représenter la Communauté d'Agglomération au de Citoyens et Territoires Grand Est. Madame TANI ayant fait part de sa démission en tant que Conseillère Communautaire le 22 mai dernier, il appartient donc au Conseil Communautaire de désigner un nouveau représentant titulaire.

Les articles L 5211-1 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

En conséquence et avant de procéder à cette élection, il est demandé au Conseil Communautaire de choisir le mode d'élection.

Si le vote à scrutin secret est requis et avant de procéder à l'élection de ce représentant, il convient de désigner deux scrutateurs.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 51 voix pour

- ⑩ Procéder à un vote à main levée,
- ⑩ Désigner M. Marc DEPRES en tant que membre titulaire pour siéger au sein de Citoyens et Territoires Grand Est,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

9. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LE PROGRAMME "ACTION CŒUR DE VILLE"

2018_07_05_9

Au cours de l'année 2017, le gouvernement a lancé une action en faveur de la redynamisation des villes moyennes. Pour la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bar-le-Duc, cela s'est déjà traduit par :

- ⑩ La tenue de séminaires réunissant 7 villes moyennes de la région et leur intercommunalité qui ont donné lieu à des échanges de bonnes pratiques sur le domaine de l'habitat, du commerce ou du patrimoine. Plusieurs éléments exposés par les collectivités participantes font l'objet d'un travail pour les transposer localement
- ⑩ La mise en place d'un atelier des territoires commun avec la Ville de Chaumont. Au cours de cet atelier, une analyse fine des dynamiques que connaît la ville en terme d'évolution de l'habitat, du commerce, de la mobilité et des services a été réalisée par un cabinet missionné par l'Etat. Cette analyse va donner lieu à une priorisation des enjeux pour définir un plan d'action réaliste en terme de moyens pour la Ville et la Communauté d'Agglomération dans l'optique d'inverser les tendances à la déprise connues sur le territoire

Suite à cette première phase d'accompagnement des collectivités par de l'ingénierie et de la mise en réseau, l'Etat a initié un appel à candidature en vue de contractualiser avec les villes moyennes pour le déploiement des stratégies de revitalisation en raison de leur rôle majeur dans le développement et l'aménagement des territoires.

Le programme appelé « Action cœur de Ville » se décline en 5 axes :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Le pôle urbain de Bar-le-Duc anime un bassin de vie de plus de 33 000 habitants en ce qui concerne l'emploi et il structure un territoire encore plus large pour les questions de service. A ce titre, il est porteur de charges de centralité qui dépassent la nécessité de ses seuls habitants. Cette charge entraîne une pression fiscale qui lui est défavorable par rapport au reste du territoire, situation dans laquelle se trouvent la plupart des villes moyennes qui partagent les mêmes difficultés d'attractivité et de rayonnement.

Pour que le cœur urbain qui structure le territoire communautaire regagne de la population, il est nécessaire de disposer d'une offre immobilière de qualité répondant aux besoins actuels à des tarifs suffisamment compétitifs par rapport à l'offre existante hors de la ville. La situation est similaire sur le pôle de Ligny-en-Barrois pour lequel la ville-centre, en perte de vitesse, est en train d'entraîner l'ensemble du territoire dans une spirale négative.

Les différentes analyses menées démontrent que les extensions urbaines ne répondent pas à cette problématique, les logements neufs créés entraînant des départs équivalents dans les logements anciens et entretiennent un mouvement de paupérisation des villes centres.

De plus, la pression foncière sur les terres agricoles a entraîné l'adoption de règles d'urbanisme au niveau national déclinées dans les documents locaux (SCOT ; PLH ; PLU) qui restreignent les possibilités d'extension urbaine. L'inversion de la tendance démographique devra passer par la mobilisation du foncier existant aujourd'hui inexploité car non adapté. La mise en place de cette action sera nécessairement ambitieuse car les coûts liés à ce type d'opération (mobilisation du foncier ; rénovation ; animation du programme) sont lourds. Les collectivités ne sauront mettre en œuvre ce programme seules, elles vont devoir mobiliser le secteur privé pour être en capacité d'enclencher des programmes de rénovation urbaine.

Le programme « action cœur de ville » associe au niveau national des acteurs incontournables comme Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH afin qu'ils se penchent sur ces enjeux et qu'ils mobilisent leur expertise pour créer au niveau national un réseau de structures répondant à ces questions.

L'Etat a retenu la Ville de Bar-le-Duc parmi 222 collectivités qui vont bénéficier de ce programme. Il demande l'installation d'une gouvernance locale du projet afin que l'ensemble des partenaires locaux se mobilisent à leur niveau pour la revitalisation de la ville centre.

Pour formaliser cet engagement, la Ville, la Communauté d'Agglomération et l'Etat ont rédigé une convention cadre qui sera signée par l'ensemble des partenaires locaux. Cette convention décline

- ⑩ L'organisation adoptée par la Ville et la Communauté d'Agglomération pour piloter le programme
- ⑩ La mise en place d'un comité de projet réunissant les partenaires du programme pour assurer la gouvernance
- ⑩ La détermination des études à conduire pour affiner la stratégie locale
- ⑩ La description de la stratégie
- ⑩ Les actions répondant à la stratégie prêtes à démarrer

Cette convention cadre se veut vivante, elle sera complétée au fur et à mesure de l'avancement du programme.

La procédure se déroulera en deux temps :

- ⑩ Une phase d'étude dont la durée est estimée au maximum à 18 mois et qui doit déboucher sur la formalisation de la stratégie à travers un avenant à la convention
- ⑩ Une phase de mise en œuvre dont la durée est de 5 ans maximum.

Pour la phase étude, la collectivité a souhaité que soient intégrées l'ensemble des études en cours sur le territoire, certaines découlant d'obligations légales (révision du PLU de la Ville ; Mise en place d'un PLH et d'un PCAET pour la CA) sans lien a priori avec le programme mais qui devront être menées dans l'objectif d'alimenter la stratégie locale et de décliner des objectifs cohérents. D'autres études sont liées à des projets déjà initiés par les collectivités.

L'objectif n'est pas de mener l'ensemble de ces études mais d'être en capacité de mobiliser des financements sur un maximum et de retenir celles qui seront prioritaires tant sur un volet stratégique que technique et financier.

Dans le cadre de ce dispositif, l'ANAH propose d'accompagner financièrement le pilotage de ce projet avec le financement d'un demi-poste. La Ville et la Communauté d'Agglomération souhaitent saisir cette opportunité pour identifier un chef de projet qui accompagnera les différents services dans la mise en place et le pilotage des stratégies sectorielles, notamment pour les questions d'urbanisme et celles liées à l'habitat.

Cette réflexion intégrera le cadre plus large de modernisation de l'administration qui est mené actuellement.

La convention cadre a été présentée aux partenaires lors du comité de projet du 15 juin 2018. La version initiale sera signée par l'Etat, la Ville et la Communauté d'Agglomération. Les autres partenaires s'engageront à la rentrée. Au besoin, elle sera modifiée par voie d'avenants pour intégrer les engagements des autres partenaires signataires.

Pour la Communauté d'Agglomération, cette opération doit permettre une meilleure structuration des compétences habitat et économie-commerce afin de pouvoir les déployer au niveau communautaire et notamment sur le pôle de Ligny-en-Barrois qui est engagé dans une étude stratégique centre-bourg pilotée par l'EPFL

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 51 voix pour

- ⑩ Approuver la convention « Action cœur de Ville »,
- ⑩ Lancer la phase d'initialisation du projet,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

10. ATTRIBUTION DE LA PART COMMUNAUTAIRE DE LA MESURE 6.10 DU GIP OBJECTIF MEUSE (2018) 2018_07_05_10

Pour l'année 2018, le GIP Objectif Meuse a octroyé à la Communauté d'Agglomération une enveloppe dans le cadre de la mesure 6.10 de son programme d'activité. Sur un total de 713 220 €, 30% ont été affectés au fonds de concours aux communes, soit 213 966 €.

En ce qui concerne les 70% restants, il est proposé de les répartir sur des projets en maîtrise d'ouvrage communautaire, afin de diminuer le reste à charge pour la collectivité sur ces projets. La répartition proposée est la suivante :

	Coût projet	Subvention mesure 6,10
Validé par le conseil du 05/04/2018		
Complément d'aménagement des poteaux d'arrêt de bus	44 837,62 €	35 870,10 €
Aire extérieure centre nautique	25 842,53 €	10 337,01 €
Enveloppe déjà programmée		46 207,11 €
Proposé en validation au conseil du 05/07/2018		
Modernisation de l'administration	55 471,60 €	44 377,28 €
Achat d'un compacteur pour la déchetterie de Bar-le-Duc	118 000,00 €	94 400,00 €
Mise à niveau du camping de Bar-le-Duc	31 418,42 €	25 134,73 €
Enveloppe programmée au présent conseil		163 912,01 €
Total programmé		210 119,12 €
Reste à programmer au conseil de septembre		289 134,88 €
Enveloppe totale		499 254,00 €

Une proposition sera faite au conseil communautaire du mois de septembre pour affecter le solde de l'enveloppe. Une part importante de ce solde devrait être programmée sur l'acquisition de mobilier pour l'équipement de la salle multifonctions.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 51 voix pour

- ⑩ Approuver l'attribution d'une part de la mesure 6.10 aux projets présentés,
- ⑩ Solliciter les subventions du GIP Objectif Meuse,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

11. AMENAGEMENT DU QUARTIER SAINT JEAN, A BAR-LE-DUC - CONSTRUCTION D'UN HALL BOULISTE ET IMPLANTATION D'UN CINEMA

2018_07_05_11

Par délibération du 12 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse s'est prononcée pour le soutien à la création d'un multiplexe de 8 salles sur la zone de la Grande Terre, sur le territoire de Longeville-en-Barrois.

Le porteur de projet, la SARL SYBRICE, a retravaillé son projet et souhaite s'implanter à proximité du centre-ville de Bar le Duc, conformément au projet envisagé un premier temps et en accord avec la Ville de Bar-le-Duc.

Suite à cette évolution, il est proposé que la communauté d'Agglomération n'apporte pas de soutien financier direct à ce projet, ce qui sera également le cas de la Ville de Bar-le-Duc. Pour autant, ce projet reste d'envergure communautaire voire supra-communautaire, cet équipement étant unique au niveau du sud du département. En lieu et place du soutien financier apporté lors de la version précédente du projet, il est proposé que la collectivité apporte un soutien officiel pour la création de cet équipement auprès des partenaires qui seront sollicités pour l'accompagner (Département ; GIP ; Conseil Régional). Il s'agit d'un équipement de 5 salles, 750 places, avec une labellisation « Art et essai » délivrée par le Ministère de la Culture.

Cette modification impacte également la décision prise par la Communauté d'Agglomération de vendre la parcelle concernée de la Zone de la Grande Terre. Aucune promesse de vente n'avait été signée depuis la délibération. Ce foncier est donc de nouveau disponible pour accueillir un autre projet.

Dans le cadre de l'arrivée du cinéma, la Ville de Bar-le-Duc souhaite projeter l'aménagement de l'emprise actuellement occupée par le hall des brasseries et son parking. Cet espace devra accueillir à la fois les voiries d'aménagement du quartier, le parking devant desservir les équipements et le hall bouliste qui sera reconstruit.

Concernant cet équipement, la Ville a sollicité la communauté d'Agglomération pour le faire reconnaître d'intérêt communautaire. Le projet de reconstruction du hall bouliste de Bar-le-Duc faisait partie de l'intérêt communautaire de la CODECOM de Bar-le-Duc.

- Concernant les équipements sportifs, l'intérêt communautaire se définit ainsi : « Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs, existants ou à créer, répondant à des besoins supra communaux, inscrits dans le projet de territoire de la communauté d'agglomération. »

Trois critères ont été utilisés pour définir le besoin supra communal : l'utilisation de l'équipement par les collèges et lycées du territoire ; l'utilisation par une majorité d'utilisateurs extérieurs à la commune d'implantation ; le caractère structurant déterminé par la dimension unique d'un tel équipement.

Pour ce qui est du hall bouliste, la Commune de Bar-le-Duc fait état d'une utilisation par 64,35 % d'utilisateurs non ressortissants de Bar-le-Duc (36 licenciés barisiens ; 24 du territoire de la CA, hors Bar-le-Duc ; 41, hors CA). Cet équipement a également vocation à accueillir : les compétitions de rayonnement régional, voire inter-régional, dans un espace couvert, aux normes fédérales ; les licenciés d'autres clubs du territoire, pendant la période hivernale (potentiel d'une centaine de pratiquants supplémentaires).

Nos débats d'orientation budgétaire (page 21 du DOB 2018) et les budgets primitifs des dernières années mentionnaient d'ailleurs clairement ce projet dans les futurs investissements pour un coût global de 2 M€ TTC et un coût net de 1 M€ pour la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération et du Programme pluriannuel d'investissements qui y sera associé, nous précisons la dimension de cet équipement sportif et de loisirs, dont la proximité avec la résidence autonomie en cours de construction profitera aux résidents.

Aussi, je vous propose de le retenir comme équipement d'intérêt communautaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 51 voix pour

- ⑩ Prendre acte de la caducité de la délibération du 12/10/2017 relative au projet de construction d'un nouveau cinéma sur la zone de la Grande Terre,
- ⑩ Maintenir le soutien de la communauté d'agglomération au porteur de projet, pour son implantation à Bar-le-Duc, sur le quartier Saint Jean, d'un cinéma de 5 salles et 750 sièges, bénéficiant d'un label « Art et essai »,
- ⑩ Reconnaître, dans le cadre de l'aménagement en lien avec l'arrivée du cinéma, le projet de reconstruction d'un hall bouliste comme d'intérêt communautaire selon la définition annexée,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

12. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - PROGRAMME 2018 - 2E TRANCHE

2018_07_05_12

Dans son programme d'activités 2018, le GIP Objectif Meuse a voté la poursuite d'une mesure d'aide aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité.

L'objectif est d'accompagner l'intercommunalité dans la mise en œuvre de projets d'investissements communautaires, mais également les communes de son territoire pour leurs propres projets d'investissement.

Il a été rappelé par le GIP Objectif Meuse que pour bénéficier d'un financement par le fonds de concours, les projets devaient être complets, conformément au règlement du GIP, et qu'aucun commencement d'opération ne peut avoir lieu avant dépôt d'un dossier complet au GIP. L'engagement juridique de la subvention n'a pas lieu lors de l'adoption de la délibération par le conseil communautaire, mais lors de sa programmation au GIP. La délibération adoptée par la Communauté d'Agglomération n'a valeur que de proposition d'affectation.

Pour la Communauté d'Agglomération, les communes ne peuvent en aucun cas démarrer les travaux avant qu'un accord écrit ne leur soit envoyé par le GIP Objectif Meuse.

Pour 2018, le montant du fond de concours à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération s'élève à 213 966 €.

La commission « administration générale – ressources humaines – finances – économie – tourisme - transport », réunie le 3 juillet 2018, s'est prononcée, suite aux demandes des communes, sur l'octroi d'une deuxième tranche d'un fonds de concours au titre du programme 2018 (détail ci-dessous).

Le montant total attribué pour la seconde tranche s'élève à 68 321,47€.

Pour rappel le montant de la première tranche était de 37 621,75 €.

La Communauté d'Agglomération est appelée à statuer sur les opérations à inscrire au titre de la deuxième tranche de fonds de concours 2018.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 51 voix pour

- ⑩ Solliciter le GIP Objectif Meuse pour l'obtention d'un fonds de concours aux opérations suivantes :
- ⑩ au titre de l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du fonds de concours
Vaincourt	Accessibilité de l'église et de la mairie	51 776,50 €	10 355,20 €
Saint-Amand-sur-Ornain	Accessibilité de la mairie et de la salle communale	27 059,62 €	5 411,92 €
Chardogne	Accessibilité cimetière et citystade	121 729,30	37 233,15 €

- ⑩ au titre de la création et du renforcement d'équipements sportifs et d'aires de jeux de plein air,:

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du fonds de concours
Trémont-sur-Saulx	Aménagement d'aires de jeux	40 594 €	8 118,80 €
Combles-en-Barrois	Aménagement d'un city-stade	36 015,50 €	7 202,40 €

- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

13. MISE EN PLACE DE VEHICULES AUTO PARTAGE

2018_07_05_13

La Communauté d'Agglomération souhaite développer la mobilité sur son territoire en proposant une offre de service ouverte et diversifiée sur les différents types de déplacement et permettant à tout usager de se déplacer aisément sur le territoire.

Ainsi une étude a été réalisée par BUS EST, pour déterminer l'opportunité de déployer des véhicules en auto partage sur notre territoire.

Pour rappel, l'autopartage permet ainsi de louer une voiture de manière occasionnelle pour une heure, une journée ou plus et ainsi privilégier d'autres formes de mobilité dites douces comme la marche à pied ou les transports en commun. Il est destiné à la fois aux particuliers ou aux professionnels.

Au vu des résultats de l'étude, il est proposé la mise en service de deux voitures Toyota Yaris hybride autonomes à 100%, qui se verront attribuer deux places de stationnement dédiées « station autopartage » positionnée à proximité de la gare multimodale permettant ainsi une complémentarité avec les autres offres de transports (bus, train, vélos ...). Les véhicules seront commandés auprès de la Société CITIZ et sous réserve d'un engagement de la collectivité à l'issue de la présentation du rapport au présent conseil communautaire, le service pourrait être opérationnel dès fin octobre pour tenir compte des délais de livraison de véhicules.

Le coût annuel toutes prestations comprises par véhicule est de 16 000 € HT.

Dans un souci de cohérence de la politique transports à l'échelle du territoire, il est proposé d'inclure cette prestation nouvelle dans la Délégation de Service Public via un avenant fixant les modalités d'organisation et financières et présenté au Conseil Communautaire dès que les termes en seront calés.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 51 voix pour

- ⑩ valider le principe du déploiement de l'autopartage dans le cadre de la délégation de service public, un avenant à venir, présenté en conseil communautaire ultérieurement, définissant les conditions d'organisation et les modalités financières,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services communautaires.